

RÈGLEMENT D'UN JEU-CONCOURS DE RENTRÉE UNIVERSITAIRE 2026

Article 1 – Organisateur

Un jeu-concours de rentrée universitaire 2026 est organisé par la Ville de Grenoble dans le cadre de la campagne « Grenoble aime ses étudiant-es ».

Article 2 – Objet

Le jeu-concours a pour objet de faire découvrir aux étudiantes et étudiants de la Ville de Grenoble et de sa métropole des éléments du patrimoine ainsi que de l'offre culturelle municipale, à l'occasion de la rentrée universitaire 2026, par l'attribution gratuite des lots décrits à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu-concours se déroule exclusivement en ligne, du 12 au 25 octobre 2026 inclus, via le site et les réseaux sociaux officiels de la Ville de Grenoble.

La participation est réservée aux étudiantes et étudiants inscrits, au titre de l'année universitaire en cours, dans un établissement d'enseignement supérieur situé à Grenoble ou sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

La participation est strictement limitée à une inscription par personne, vérifiée sur la base des informations déclarées lors de l'inscription (nom, prénom, adresse électronique, établissement et numéro de carte étudiante). Toute inscription multiple entraînera l'annulation des participations concernées.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 4 – Dotation

Le jeu-concours permet de gagner les lots suivants :

- 100 places pour une visite de la Tour Perret ;
- 50 places pour des spectacles de la saison du Théâtre municipal de Grenoble ;
- 100 places pour des spectacles et événements se déroulant au Palais des Sports ;
- 50 billets allers-retours pour l'accès au site de la Bastille

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort des gagnantes et gagnants est effectué le lundi 26 octobre 2026, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées sur la période définie à l'article 3. Les résultats sont publiés le même jour sur les canaux de communication de la Ville. Les lauréates et lauréats sont également informés individuellement par voie électronique, à l'adresse renseignée lors de leur inscription.

Article 6 – Retrait des lots

Les lots sont à retirer en mairie de Grenoble, sur présentation d'une pièce d'identité et de la carte d'étudiant en cours de validité, dans un délai de deux mois à compter de la date du tirage au sort. Passé ce délai, les lots non retirés seront considérés comme abandonnés par leur bénéficiaire et pourront être réattribués par l'organisateur.

Article 7 – Données personnelles et acceptation du règlement

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours sont utilisées exclusivement aux fins de sa gestion (vérification de l'éligibilité, tirage au sort, information des lauréats et remise des lots) et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à cette fin, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.